# SAINT-JEAN DE BRAYE

## République Française

Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 21/07/2022

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de braye

### **ARRETE N°2022-121**

Réglementant temporairement la sonorisation pour les « JARDINS DU BONHEUR » au 72 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye le 9-07-2022 à 18h00 au 10-07-2022 à 2 h00.

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
- Vu la demande formulée par Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « JARDINS DU BONHEUR » 74 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye.
- Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

#### **ARRETE**

#### Article 1er

Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « JARDINS DU BONHEUR » 74 rue de la Godde à Saint-Jean de Braye est autorisé à sonoriser le 9-07-2022 à 18h00 au 10-07-2022 à 2 h00 au 74 rue de la Godde « LES JARDINS DU BONHEUR » à Saint-Jean de Braye, Dans le cadre d'une « Soirée animée Dansante » organisée par Monsieur Julien RICCI, Producteur BIO des « JARDINS DU BONHEUR »

#### Article 2

Le demendeur devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

#### Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 7 JUIL. 2022

le Maire - Conseillère départementale du Loiret

Vanessa SLIMANI